



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 7 août 2017 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20 h 00.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Clarence Lévesque, Maire  
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller numéro #1  
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro # 2  
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro# 3  
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro # 6

**ABSENT :**

**VACANT :**

Poste de conseiller #4  
Poste de conseiller #5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Clarence Lévesque, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

(19) Personnes sont présentes à la séance ordinaire.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 00. Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour**

1. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de juillet 2017.**
4. **Adoption des comptes payés de juillet 2017.**
5. **Rapport des travaux employés municipaux juillet 2017**
6. **Présentation des états financiers au 30 juin 2017**
7. **Adoption du règlement sur la tarification des Services Protection Incendies de la MRC de la Matanie**
8. **Demandes du comité de loisirs Les P'its Léandre.**
9. **Demande du regroupement des résidents du Lac Malfait**
10. **Engagement de nouveaux employés municipaux temporaires.**
11. **Mise à pieds des employés municipaux temporaires**

12. **Vente de terrain développement municipaux**
13. **Varia**
  - a) **Lettre d'appuie Accorderie Matane**
  - b) **Avis infraction chien logement d'église**
  - c) **Demande Monsieur Michel Blouin**
  - d)
14. **Période des questions.**
15. **Levée de la séance ordinaire.**

### **RÉSOLUTION 1708-01**

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et de garder le point varia ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **3. Adoption du procès-verbal du juillet 2017**

### **RÉSOLUTION 1708-02**

Monsieur André Marcil, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 juillet une dispense de lecture est faite car les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance ordinaire.

Il est proposé Madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 3 juillet 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. Adoption des comptes payés de juillet 2017**

### **RÉSOLUTION 1708-03**

Il est proposé par Monsieur Steve Castonguay et unanimement résolu d'adopter les comptes payés de juillet 2017 pour un montant de 90 921.19\$ \$, ce montant représente les chèques numérotés # 1870 à # 1895 au compte bancaire de la Municipalité #14060. Incluant les prélèvements automatiques.

Que ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long. (Voir annexe 2017-07 déboursés).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné, André Marcil, , directeur général et secrétaire trésorier, certifie conformément à l'article 961, du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **5. Rapport des travaux employés municipaux de juillet 2017**

À titre d'information, il est discuté des travaux des employés municipaux pour le mois de juillet, par Monsieur Steve Castonguay, du Comité de voirie de Saint-Léandre.

## **6. Présentation des états financiers au 30 juin 2017**

Monsieur le Maire Clarence Lévesque présente aux personnes présentes les états financiers pour la période terminée au 30 juin 2017

## **7. Adoption du règlement pour tarification service incendie MRC de la Matanie**

Madame Andrée Blouin présente le règlement concernant la tarification de certaine intervention du Service Régional de Protections des Incendies de la MRC de la Matanie

### **RÉSOLUTION 1708-04**

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de procéder à l'adoption du règlement concernant la tarification de certaine intervention du Service Régional de Protections des Incendies de la MRC de la Matanie

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **Règlement numéro 316- 2017 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes**

**CONSIDÉRANT** que tout le territoire de la Municipalité de Saint-Léandre est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente inter-municipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Léandre fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017.

### **ARTICLE 1 TARIFICATION**

**1.1** Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie et, le cas échéant, le service d'entraide fourni par une autre municipalité moyennant une contribution, il est imposé et sera exigé de façon ponctuelle lors d'une intervention le prix prévu dans la grille tarifaire annexée au présent règlement.

## ARTICLE 2 APPLICATION

**2.1** La tarification, pour les services fournis lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de véhicules, s'applique uniquement aux personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité ou le territoire d'une municipalité desservi par le même service de sécurité incendie que celui de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

**2.2** La tarification pour les services de sécurité publique fournis lors d'une intervention ne s'applique pas si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé ou l'événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées.

Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie est établi et ci-après décrit :

Description du service	Tarification
<b>Véhicules</b>	
<b>Camion autopompe</b> s'étant rendu sur les lieux	800 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Camion citerne</b> s'étant rendu sur les lieux	500 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Véhicule</b> d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616)	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Véhicule</b> identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie s'étant rendu sur les lieux	300 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
<b>Traîneau d'évacuation</b>	100 \$ /heure
<b>VTT ou motoneige (privé)</b>	200 \$ /heure + 15 % pour les frais d'administration
<b>Effectifs</b> - Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre est exigible et chargée)	60 \$/ heure + frais de déplacement
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz  Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

### **ARTICLE 3 MODALITÉ ET PARTAGE**

#### **3.1**

Dans le cas d'une intervention visée à l'article 1.1 et destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif est exigible du propriétaire.

**3.2** Dans le cas où une intervention vise plus d'un véhicule, le tarif est divisé entre les propriétaires soustraction faite, le cas échéant de la quote-part de ceux exemptés en vertu de l'article 2.1

**3.3** Dans le cas des autres interventions visées à l'article 1.1, le tarif est exigible du débiteur au sens des articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, qui utilise réellement le bien ou le service ou si ce dernier profite de l'activité, à la suite de sa demande.

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**4.1** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### **8. Demande du comité les P'tits Léandre**

Monsieur Clarence Lévesque résume les demandes du Comité de Loisirs Les P'tits Léandre.

#### **RÉSOLUTION 1708-05**

Il est proposé par Monsieur Marcel Tremblay et unanimement résolu d'accepter de tondre le gazon sur le terrain municipale adjacent au terrain de l'école et permet l'utilisation pour l'installation d'un parcours de type Coureur des Bois.

Et

**De refuser** les demandes du comité de Loisirs les P'tits Léandre en relation avec le don d'un terrain municipal dans le développement de la rue de L'Église et d'accorder le temps du directeur général à la recherche d'aide financière et de subventions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **9. Demande du regroupement du Lac Malfait**

Monsieur Lévesque, maire, explique les demandes qu'il a reçues de la part de résidents au Lac Malfait au sujet des bacs de matières résiduelles ainsi que les bacs de recyclage installés l'an dernier.

#### **RÉSOLUTION 1708-06**

**Considérant** l'ensemble de la collectivité au sujet de la collecte des matières résiduelles ainsi que la collecte des matières recyclables;

**Considérant** que le Conseil Municipale désire continuer de desservir l'ensemble de tous les résident autant les permanents que les saisonniers en matière de collectes de ces deux matières;

**Considérant** que le Conseil Municipal désire promouvoir l'égalité entre tous les citoyens;

**Considérant** les lois et règlements en vigueur du Ministère des Affaires Municipales et de L'Occupation du Territoire du Québec;

**Considérant** des plaintes ayant attiré aux odeurs nauséabondes près du garage municipal autant pour les employés municipaux que les résidences à proximité;

**Considérant** la présence des animaux sauvages attirés par les odeurs au garage municipal;

**Considérant** que tous les bacs de recyclage et tous les bacs des matières résiduelles au garage municipal et aux résidents du Lac Malfait seront enlevés après la fin de semaine de la Fête du Travail soit le lundi 4 septembre 2017.

**Considérant** que tous les résidents doivent après cette date fournir leurs bacs comme tous les autres citoyens, citoyennes de la municipalité de Saint-Léandre.

**Considérant** que le service de collecte s'effectuera à toutes les deux semaines selon le contrat de services pour la collecte des bacs en vigueur entre la Municipalité et le fournisseur de service.

**Il est proposé** par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de refuser les demandes du comité de citoyens et résident au Lac Malfait et de procéder au retrait des bacs de recyclage et des matières résiduelles au garage municipal ainsi que ceux au Lac Malfait après le lundi 4 septembre 2017, soit après la Fête du Travail, le tout respectant tous les considérants préalablement énumérés faisant partie intégrante de la résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **10. Embauche d'employés municipaux été 2017**

##### **RÉSOLUTION 1708-07**

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu de procéder aux démarches de l'embauche de trois nouveaux employés sur une base temporaire de 40 heures au taux maximum de 25.00\$/heure afin d'agir à titre d'employé municipal sur le projet d'asphaltage dans le Rang 7 au cours de l'été 2017. Monsieur André Marcil reçoit le mandat de préparer les ententes de travail et de signer ceux-ci au nom de la Municipalité de Saint-Léandre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **11. Mise à pieds des employés municipaux temporaires**

##### **RÉSOLUTION 1708-08**

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu de procéder à la mise à pieds des employés municipaux temporaires des nouveaux employés sur une base temporaire qui ont travaillé sur le projet d'asphaltage dans le Rang 7 au cours de l'été 2017. Le projet ayant été réalisé au cours des dernières semaines de juillet. Monsieur André Marcil reçoit le mandat de préparer les relevés d'emplois et de signer ceux-ci au nom de la Municipalité de Saint-Léandre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **12. Vente de terrain développement municipaux**

### **RÉSOLUTION 1708-09**

Il est proposé par Monsieur Marcel Tremblay et unanimement résolu de procéder à la vente des terrains du développement de la rue de l'Église au par un courtier en immeuble au prix de \$5000.00 ( cinq mille dollars) incluant la commission du courtier avec l'obligation de construire une habitation neuve au cours des douze mois suivant l'achat du terrain. Si aucune construction n'est entreprise après ce délai de douze mois, l'évaluation de ce terrain s'élèvera à cent cinquante mille dollars pour les années suivantes jusqu'à la construction d'une nouvelle immeuble.

### **13. Varia**

#### **a) Lettre d'appui Accorderie Matane**

### **RÉSOLUTION 1708-10**

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'appuyer les demandes de l'Accorderie de Matane dans sa démarche QADA (Québec Ami des Aînés) et dans sa demande de financement afin de répondre adéquatement au besoin à Saint-Léandre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **b) Avis infraction chien logement d'église**

Suite à un 1<sup>er</sup> avis écrit concernant une plainte du même type remis par courrier.

### **RÉSOLUTION 1708-11**

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'envoyer une lettre d'infraction au locataire de l'église en relation avec le règlement de la Qualité de Vie, Article 4.11 Animaux Errer. Étant gardien d'un chien avoir laissé son animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne. L'amende prévue est de cent dollars (100.00\$) lui parviendra avec la lettre d'infraction.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **c) Demande Monsieur Michel Blouin**

Madame Andrée Blouin se retire de la table du Conseil Municipal à 20h34

### **RÉSOLUTION 1708-12**

Il est proposé par Monsieur Marcel Tremblay et unanimement résolu d'accepter la demande de Monsieur Michel Blouin à la condition de garder le terrain propre et avoir un aspect visuel agréable au sujet de sa demande d'autorisation de collection de tracteur sur le terrain situé au 3064 Rang 7 Ouest à Saint-Léandre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **14. Période des questions**

Une période de questions a lieu sur les sujets de la séance ordinaire du lundi 7 août 2017.

Lors du déroulement de la période de question une résolution et un point a été ajouter au varia en relation avec la collecte des matières recyclable et des matières résiduelles pour les résidents de Lac Malfait.

### **RÉSOLUTION 1708-13**

Il est proposé par Monsieur Steve Castonguay de retirer les bacs de recyclage et des matières résiduelles sur le chemin du Lac Malfait, les rapporter au garage municipal et les rendent disponibles à tous les citoyens jusqu'au 4 septembre prochain.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **15. Levée de l'assemblée**

### **RÉSOLUTION 1708-14**

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 7 août 2017, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

**Clarence Lévesque**  
Maire

---

**André Marcil,**  
Directeur général,  
Secrétaire-trésorier

*Je soussigné, Clarence Lévesque, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*